

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 03/03/2026
Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marilyn MOUTET - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-07 : Modification de la délibération 2026-03 relative à l'état d'assiette de la forêt communale pour la campagne 2026

Vu la délibération 2026-003 et la nécessité d'y apporter des modifications,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DEMANGEAT Pierre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2 026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
18	TS RA	70	0.86	2026	2026						X	Bois sur pied	Affouage

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

31.a	TS cloison - ements	120	1.20	2024	2026			X					Report 2024, à grouper avec 31.c
31.c	TS cloison - ements	105	1.05	2024	2026			X					Report 2024, à grouper avec 31.a
20	TS RA	140 / Ha	1.5	Indif	2026					X		Bois sur pied	Affouage
6	RGN	80	7.3	2025	2026		X		x			Bois façonné sylva-campus ou Bois sur pied	Report 2024

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied
- Exploitation avec livraison chez l'habitant par une entreprise d'exploitation forestière professionnelle

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves COURBIS, Maire

M. Jean- Michel GAMORE, 1^{er} adjoint

M Joël MALIGNIER, conseiller municipal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 18, 31.a, 20, 6.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.


POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance



